

## Réponse de la SF2H à la consultation publique de la HAS sur les obligations et recommandations vaccinales – 2 mars 2023

### Quel est votre avis sur l'ensemble du document (4000 caractères max) ?

➤ L'avis de la SF2H est le suivant :

Avis général : le moment choisi pour aborder la problématique de la suppression des obligations vaccinales chez les professionnels de santé semble particulièrement inopportun en raison :

- des fortes tensions dans la population générale et au sein d'une partie au moins des professionnels de santé lors de la mise en place de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 en 2021,
- d'un certain nombre d'inconnues quant à l'évolution épidémique notamment du SARS-CoV-2 et de celle de la situation sanitaire mondiale,
- de l'absence de signaux d'alertes concernant l'innocuité des vaccins concernés,
- de l'efficacité avérée de la politique vaccinale actuelle,
- d'une certaine forme de contradiction avec la politique vaccinale chez l'enfant,
- de l'objectif « zéro cas professionnel » d'une maladie grave à prévention vaccinale possible qui doit rester une ambition forte de notre système de soins,
- de l'absence soulignée dans le document d'études sur l'impact de la suppression du caractère obligatoire d'une vaccination.

La réalité des faits nous incite à penser que :

- la levée de l'obligation vaccinale entrainera inexorablement une diminution de la couverture vaccinale, comme cela a été observé pour le rappel automnal contre la COVID-19. La population française a un comportement globalement réservé vis-à-vis de la vaccination (Larson et al. EBioMedicine 2016).
- les stratégies basées sur l'incitation sont très coûteuses en temps et globalement inefficaces (exemple de la couverture vaccinale antigrippale chez les soignants depuis plusieurs années).
- Cette dégradation de la stratégie de l'« obligation » à la « recommandation » sera considérée par les détracteurs de la vaccination comme un désaveu de la stratégie actuelle et utilisé comme tel.

De façon générale, la SF2H souhaite maintenir et élargir les 5 obligations vaccinales à l'ensemble des professionnels de santé quel que soit leur type d'exercice (publique ou

libéral). Une réflexion spécifique pour les professionnels de la petite enfance pourrait être envisagée. L'identification de catégories de professionnels de santé particulièrement exposés n'est pas compatible avec (i) la souplesse et les évolutions des carrières et des parcours professionnelles, (ii) des situations de crise exceptionnelles nécessitant une mobilisation de tous les acteurs, (iii) un devoir d'exemplarité (responsables administratifs dont directeurs d'hôpitaux).

La SF2H estime que l'analyse des risques effectuée est incomplète et biaisée : la qualité de la protection actuelle des soignants qui est la conséquence de la politique vaccinale est plutôt un argument en faveur de son efficacité et de son maintien que de son arrêt.

Plus spécifiquement :

- vaccins DTP : les signaux d'alerte concernant la poliomyélite, la situation de la diphtérie dans certaines régions du monde (Mayotte, Europe de l'Est) et l'innocuité de la stratégie vaccinale actuelle ne plaident pas pour une modification de la stratégie vaccinale actuelle.
- Vaccin HBV : la suppression de l'obligation vaccinale au profit d'une vaccination pendant les études ne permettra pas d'inclure dans le dispositif les nombreux professionnels formés à l'étranger
- Vaccin COVID-19 : la SF2H se prononce pour le maintien d'une obligation vaccinale initiale comprenant au minimum une injection vaccinale. Cette stratégie a montré son efficacité en termes de prévention de forme grave chez les soignants et un impact au moins partiel sur la transmission du virus. Les difficultés rencontrées pour obtenir une couverture vaccinale de l'ensemble des soignants ne plaident pas en faveur d'une diminution de ce taux en introduisant progressivement dans le système des soignants non vaccinés. L'absence actuelle et à venir de tests sérologiques ne permet pas d'individualiser une stratégie vaccinale. Concernant les rappels vaccinaux, les données sont à ce jour incomplètes (adaptation des formulations aux variantes circulant notamment) pour les rendre obligatoires.

Le professionnel de santé est amené à prendre en charge des patients particulièrement immunodéprimés et ainsi les exposer à un risque infectieux : sa protection vaccinale est un complément au respect rigoureux des précautions standard lors des soins. De plus, le professionnel de santé est au centre de la promotion de la vaccination auprès de ses patients. Une absence d'adhésion à cette politique à titre individuel rendrait incohérent et inefficace ce rôle pourtant essentiel et aurait des conséquences sur l'adhésion de la population générale à la politique vaccinale nationale.